

ACM BIEN VIEILLIR

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
ACM BIEN VIEILLIR
37 avenue Jean Jaures
69007 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACM BIEN VIEILLIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de référentiel comptable exposé dans la note II.A. Principes comptables, méthodes d'évaluation de l'annexe aux comptes annuels de la mutuelle ACM BIEN VIEILLIR qui précisent les incidences sur ces comptes de l'application du règlement CRC n°2002-07, relatif aux comptes annuels des mutuelles relevant du code de la mutualité et n'assumant aucun risque d'assurance ni de réassurance. Ce changement de référentiel est consécutif à la transformation de la mutuelle de Livre II du Code de la mutualité en mutuelle de Livre III accompagnée d'un retrait de l'agrément d'assurance accordé à ACM BIEN VIEILLIR lié à l'arrêt de l'activité d'assurance inhérent au transfert de son portefeuille de contrats d'assurance.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

2024

COMPTES ANNUELS

➤ ACM BIEN VIEILLIR



SOMMAIRE

I.	ÉTATS FINANCIERS	3
A.	BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	3
B.	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024	4
C.	BILAN DE LA MTRL AU 31 DÉCEMBRE 2023	5
D.	COMPTE DE RÉSULTAT DE LA MTRL AU 31 DÉCEMBRE 2023	7
II.	ANNEXES AUX COMPTES	10
A.	PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION	10
	PRINCIPES COMPTABLES	10
	METHODES D'EVALUATION	11
B.	FAITS MARQUANTS.....	12
C.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	12
D.	EXPLICATION DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	13
	Note 1 États des immobilisations et des amortissements	13
	Note 2 Informations relatives aux capitaux propres	13
	Note 3 Valeurs mobilières de placement	14
	Note 4 Résultat d'exploitation.....	14
	Note 5 Résultat financier	14
	Note 6 Résultat exceptionnel	15
	Note 7 Honoraires des commissaires aux comptes.....	15
E.	ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN	15

I. ÉTATS FINANCIERS

A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Montant brut 2024	Amort. et prov. dépr.	Montant net 2024	Montant net 2023
ACTIF IMMOBILISÉ	1 800	645	1 156	1 294
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 800	645	1 156	1 273
Immobilisations financières	-	-	-	21
ACTIF CIRCULANT	51 198	3 270	47 928	66 044
Créances	283	-	283	10 364
<i>dont créances de réassurance</i>	-	-	-	6 942
Valeurs mobilières de placement	50 505	3 270	47 235	55 470
Disponibilités	252	-	252	-
Charges constatées d'avance	158	-	158	210
TOTAL ACTIF	52 998	3 915	49 084	67 338

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	2024	2023
FONDS PROPRES	44 509	47 443
Fonds propres sans droits de reprise	3 904	3 904
Ecart de réévaluation	1 262	1 262
Réserves	42 277	41 478
Report à nouveau	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	- 2 934	799
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70	8 263
DETTES	4 504	11 632
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	254
Emprunts et dettes financières divers	4 044	6 942
Fournisseurs et comptes rattachés	42	1 581
Dettes fiscales et sociales	-	2 320
Autres dettes diverses	90	116
Produits constatés d'avance	328	419
TOTAL PASSIF	49 084	67 338

B. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	76	64 225
Production vendue de biens et services	76	65 195
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	-	- 971
CHARGES D'EXPLOITATION	658	64 715
Autres charges externes	405	64 283
Impôts, taxes et versements assimilés	5	8
Dotations aux amortissements sur immobilisations	41	42
Dotations aux provisions sur immobilisations	47	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	204
Autres charges	159	177
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 582	- 490
PRODUITS FINANCIERS	1 786	1 208
Autres produits et intérêts assimilés	907	972
Reprises sur provisions et transferts de charges	521	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	358	237
CHARGES FINANCIÈRES	30	134
Intérêts et charges assimilées	-	131
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	30	3
RÉSULTAT FINANCIER	1 756	1 075
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 175	585
PRODUITS EXCEPTIONNELS	504	612
Sur opérations de gestion	-	30
Sur opérations en capital	-	10
Reprises sur provisions et transferts de charges	504	572
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 629	272
Sur opérations de gestion	740	124
Sur opérations en capital	-	103
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 889	45
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 4 125	340
Impôts sur les bénéfices	- 16	126
TOTAL DES PRODUITS	2 367	66 046
TOTAL DES CHARGES	5 301	65 247
EXCÉDENT OU DÉFICIT	- 2 934	799

C. BILAN DE LA MTRL AU 31 DÉCEMBRE 2023

BILAN ACTIF	
	2023
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-
2. Actifs incorporels	-
3. Placements	56 385
3a Terrains et constructions	3 273
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 598
3c Autres placements	51 514
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	-
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	6 942
5a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	696
5b Provisions d'assurance (vie)	-
5c Provisions pour prestations à payer (vie)	-
5d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	6 005
5e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-
5f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-
5g Provisions d'égalisation (vie)	-
5h Provisions d'égalisation (non-vie)	-
5i Autres provisions techniques (vie)	-
5j Autres provisions techniques (non-vie)	241
5k Provisions techniques des opérations en unités de compte	-
6. Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	-
7. Créances	3 421
7a Créances nées d'opérations directes et de prises de substitution	2 870
7aa Cotisations restant à émettre	- 41
7ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	2 912
7b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	-
7c Autres créances	550
7ca Personnel	-
7cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	326
7cc Débiteurs divers	224
8. Autres actifs	-
8a Actifs corporels d'exploitation	-
8b Avoirs en banque, CCP et caisse	-
8c Actions / Certificats propres	-
9. Comptes de régularisation - actif	591
9a Intérêts et loyers acquis non échus	380
9b Frais d'acquisition reportés (vie)	-
9c Frais d'acquisition reportés (non-Vie)	66
9d Autres comptes de régularisation	145
TOTAL DE L'ACTIF	67 338

BILAN PASSIF	
	2023
1. Fonds mutualistes et réserves	47 443
1.1 Fonds propres	47 443
1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 014
1b Ecart de réévaluation	1 262
1c Réserves	44 368
1d Report à nouveau	-
1e Résultat de l'exercice	799
1.2 Autres fonds mutualistes	-
1f Fonds de dotation avec droit de reprise	-
1g Subventions nettes	-
2. Passifs subordonnés	-
3. Provisions techniques brutes	8 263
3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	732
3b Provisions d'assurance (vie)	437
3c Provisions pour prestations à payer (vie)	-
3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	6 773
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	68
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	-
3g Provisions pour égalisation (vie)	-
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	-
3i Autres provisions techniques (vie)	-
3j Autres provisions techniques (non-vie)	253
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	-
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution	-
6. Provisions autres que techniques	-
7. Fonds dédiés	-
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	6 942
9. Autres dettes	4 271
9a Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises de substitution	143
9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	1 397
9c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-
9d Dettes envers des établissements de crédit	254
9e Autres dettes	2 477
9ea Titres négociables émis par l'entreprise	-
9eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-
9ec Personnel	-
9ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	2 320
9ee Crédoeurs divers	157
10. Comptes de régularisation - passif	419
TOTAL DU PASSIF	67 338

D. COMPTE DE RÉSULTAT DE LA MTRL AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises	65 102	61 847	3 255
1a Primes	65 046	61 794	3 252
1b Variations des provisions pour primes non acquises	56	53	3
2. Produits des placements alloués du compte non technique	16	-	16
3. Autres produits techniques	290	-	290
4. Charges des sinistres	- 54 015	- 48 230	- 5 785
4a Prestations et frais payés	- 54 517	- 48 672	- 5 845
4b Charges des provisions pour sinistres à payer	502	442	60
5. Charges des autres provisions techniques	13	12	1
6. Participations aux résultats	-	-	-
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 7 745	- 12 369	4 624
7a Frais d'acquisition	- 5 805	-	- 5 805
7b Frais d'administration	- 1 940	-	- 1 940
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 12 369	12 369
8. Autres charges techniques	- 2 327	-	- 2 327
9. Variation de la provision pour égalisation	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	1 333	1 260	73

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023
1. Primes	27	-	27
2. Produits des placements	13	-	13
2a Revenus des placements	10	-	10
2b Autres produits des placements	-	-	-
2c Profits provenant de la réalisation des placements	3	-	3
3. Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-
4. Autres produits techniques	-	-	-
5. Charges des sinistres	- 16	-	- 16
5a Prestations et frais payés	- 16	-	- 16
5b Charges des provisions pour sinistres	-	-	-
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	57	-	57
6a Provisions d'assurance vie	57	-	57
6b Provisions sur contrats en unité de compte	-	-	-
6c Charge des provisions pour égalisation	-	-	-
6d Autres provisions techniques	-	-	-
7. Participations aux résultats	- 45	-	- 45
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 3	-	- 3
8a Frais d'acquisition	- 2	-	- 2
8b Frais d'administration	- 1	-	- 1
8c Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
9. Charges des placements	- 3	-	- 3
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 2	-	- 2
9b Autres charges des placements	-	-	-
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 1	-	- 1
10. Ajustement ACAV (moins-values)	-	-	-
11. Autres charges techniques	- 1	-	- 1
12. Produits des placements transférés	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	29	-	29

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE	
	2023
1. Résultat technique des opérations non-vie	73
2. Résultat technique des opérations vie	29
3. Produits des placements	1 222
3a Revenus des placements	975
3b Autres produits des placements	3
3c Profits provenant de la réalisation des placements	244
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	-
5. Charges des placements	- 290
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 192
5b Autres charges des placements	7
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 105
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 16
7. Autres produits non techniques	-
8. Autres charges non techniques	-
8a Charges à caractère social	-
8b Autres charges non techniques	-
9. Résultat exceptionnel	- 94
9a Produits exceptionnels	30
9b Charges exceptionnelles	- 124
10. Participation des salariés	-
11. Impôt sur les bénéfices	- 126
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	799

II. ANNEXES AUX COMPTES

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation

PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice comptable de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés et présentés conformément aux règles comptables françaises et dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles édictées par le règlement CRC n°2002-07, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements supplétifs, et à défaut, celles du plan comptable général.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

Changement de référentiel comptable

La transformation de mutuelle de Livre II du Code de la mutualité en mutuelle de Livre III et l'arrêt de l'activité d'assurance inhérent au transfert de son portefeuille de contrats d'assurance induit l'abandon du référentiel comptable historique (règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des sociétés d'assurance) et l'adoption du règlement CRC n°2002-07 relatif aux comptes annuels des mutuelles relevant du Code de la mutualité et n'assumant aucun risque d'assurance ni de réassurance, directement ou indirectement. Les opérations liées aux changements de méthodes comptables ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 122-3 du règlement n°2014-03.

Comparabilité des comptes

S'agissant du premier exercice clos depuis la transformation de la mutuelle et le changement de référentiel, les informations relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été reventilées selon le référentiel applicable au 31 décembre 2024. En complément, le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2023 selon l'ancien référentiel applicable (règlement 2015-11) sont joints.

Les précisions suivantes concernant l'opération de transfert de portefeuille et la reventilation des principaux agrégats assurantiels sont proposés pour faciliter la compréhension des principaux changements.

- **Transfert du portefeuille de contrats d'assurance santé**

L'opération relative au transfert de portefeuille des contrats d'assurance santé à ACM IARD SA a été approuvée par

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 12 décembre 2024 et a été réalisée conformément aux prescriptions en vigueur avec un effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert du portefeuille des contrats santé concerne notamment :

- Au bilan actif :
 - les créances nées d'opérations directes (rubrique 7a dans la présentation des comptes annuels 2023 selon le règlement ANC n°2015-11)
 - les comptes de débiteurs divers (7cc) rattachables à l'activité d'assurance.
 - les frais d'acquisition reportés (9c Frais d'acquisition reportés).
- Au bilan passif :
 - les provisions techniques brutes : provisions pour cotisations non acquises (3a), provisions pour prestations à payer (3d), autres provisions techniques (3j).
 - les dettes nées d'opérations d'assurance directe (9a).
 - les taxes à payer pour la partie liée aux produits (9ed).
 - la partie des créiteurs divers (9ee) relative aux contrats d'assurance (assistance, prévention santé...).
- Au compte de résultat :
 - l'intégralité des postes du résultat technique non-vie.
 - les postes de résultat exceptionnel liés à l'activité d'assurance.

- **Présentation des activités assurantielles du passé dans le nouveau référentiel comptable**

Les actifs financiers (actions, obligations, OPCVM) ainsi que les intérêts courus non échus relatifs sont présentés en valeurs mobilières de placement.

Les différences de prix de remboursements ainsi que les frais d'acquisition (pour la colonne 2023) et leur amortissement sont présentés respectivement en charges constatées d'avance et produits constatés d'avance.

La « part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques » est présentée parmi les créances.

Les fonds propres sont intégralement conservés. Les réserves spécifiques à l'activité d'assurance devenues sans objet sont affectées aux « Autres réserves ».

Les provisions techniques au 31 décembre 2023 sont présentées sur la ligne « provision pour risques et charges ».

Les « dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » intègrent la ligne « emprunts et dettes financières divers ».

Les frais généraux précédemment ventilés par destination sont présentés par nature.

Les produits et charges issus des contrats de réassurance sont appréhendés comme « transferts de charges » au sein des produits d'exploitation.

Conformément à l'article 122-3 du règlement 2014-03 et pour permettre de transcrire une image fidèle dans le cas exceptionnel qu'est la transformation de la mutuelle, l'effet de la première application de la dépréciation au 1^{er} euro des moins-values latentes obligatoires, non provisionnées antérieurement conformément aux principes du référentiel comptable des assurances, a été comptabilisé en charges exceptionnelles, pour un montant de -3 819 milliers d'euros.

METHODES D'EVALUATION

Informations relatives au bilan

L'évaluation des éléments inscrits au bilan a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrecouvrabilité.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques est charges sont constituées.

Informations relatives au compte de résultat

Le financement d'ACM Bien Vieillir est assuré par les cotisations de ses membres.

Les produits d'exploitation de la mutuelle sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Les charges d'exploitation comportent notamment les frais externes et des impôts et taxes opérationnels.

La résiliation de la convention d'affiliation entre le GACM et la mutuelle emporte sa sortie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) avec effet au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, ACM Bien Vieillir constate comptablement sa charge d'impôt de manière individuelle en 2024.

ACM Bien Vieillir a adhéré dans les mêmes conditions que la MTRL au groupement d'intérêt économique GIE ACM le 19 décembre 2024. Ce GIE met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la gestion confiée par ses membres, essentiellement des sociétés d'assurance et de services filiales du GACM. Les frais généraux engagés par le GIE ACM sont répartis entre les différents membres selon un processus défini dans le règlement intérieur du groupement.

B. FAITS MARQUANTS

Transformation en mutuelle du livre III du Code de la mutualité

Le 19 décembre 2024, la mutuelle dénommée « MTRL Une mutuelle pour tous » et relevant du livre II du Code de la mutualité ayant une activité assurantielle, a fait l'objet d'une évolution en mutuelle relevant du livre III dédiée à la prévention et à l'action sociale, désormais dénommée « ACM Bien Vieillir ».

Cette évolution fait suite à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la MTRL du 18 juin 2024 du transfert de portefeuille et de la transformation en mutuelle de livre III, ainsi qu'à l'approbation du transfert de portefeuille par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 12 décembre 2024 publiée au Journal officiel le 19 décembre 2024.

Transfert du portefeuille de contrats d'assurance à ACM IARD SA

Dans ce cadre, le portefeuille de contrats d'assurance santé (environ 84 000 contrats) de la mutuelle a été transféré à la société ACM IARD SA. Les assurés de la MTRL deviennent ainsi automatiquement assurés ACM IARD SA, sans modification de leurs droits. L'opération de transfert de portefeuille s'est traduite dans les comptes annuels avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

L'adhésion à la MTRL étant liée à la conclusion du contrat d'assurance, le transfert emporte la perte de la qualité d'adhérent à la mutuelle. Pour bénéficier des services proposés par ACM Bien Vieillir, les assurés peuvent y adhérer moyennant le paiement d'une cotisation d'un euro par an.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

D. EXPLICATION DES POSTES DE BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les données sont présentées en milliers d'euros.

Note 1 États des immobilisations et des amortissements

État de l'actif immobilisé

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Valeur brute au début de l'exercice	-	1 800	21	1 822
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	21	21
Valeur brute à la fin de l'exercice	-	1 800	-	1 800

État des amortissements

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Amortissements cumulés au début de l'exercice	-	527	-	527
Augmentations	-	117	-	117
Dont dotation linéaire	-	117	-	117
Diminutions	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations cumulés à la fin de l'exercice	-	645	-	645
Valeur nette à la fin de l'exercice	-	1 156	-	1 156

Note 2 Informations relatives aux capitaux propres

Art. 431-5	Fonds propres à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Fonds propres à la clôture
FONDS PROPRES					
Fonds d'établissement	381	-	-	-	381
Autres fonds propres sans droit de reprise	3 523	-	-	-	3 523
Ecarts de réévaluation	1 262	-	-	-	1 262
Réserves	41 478	799	-	-	42 277
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	799	- 799	-	- 2 934	- 2 934
TOTAL DES FONDS PROPRES	47 443	-	-	- 2 934	44 509

Note 3 Valeurs mobilières de placement

	Valeur brute 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31/12/2024	Dépréciations	Valeur nette 31/12/2024
Actions	6 034	-	-	6 034	217	5 817
Obligations	44 489	-	3 709	40 780	3 053	37 727
OPCVM	4 947	-	1 256	3 691	-	3 691
Total	55 470	-	4 965	50 505	3 270	47 235

Les obligations et actions en moins-value latente, qui en l'absence d'indice de dépréciation durable n'étaient pas dépréciées selon le référentiel comptable des assurances en 2023, ont fait l'objet d'une dépréciation en 2024, suite au changement de réglementation comptable de la mutuelle. La moins-value existante à l'ouverture a ainsi été constatée

à travers une charge exceptionnelle. La variation des moins-values latentes en 2024 a ensuite été enregistrée selon les règles générales applicables tout au long de l'exercice après la transformation en mutuelle de Livre III, c'est-à-dire, s'agissant de reprises de dépréciations, en produits financiers.

Note 4 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice est, en l'absence de revenus d'exploitation significatifs, négatif et s'élève à -582 milliers d'euros. Il s'explique principalement par des honoraires et charges externes, des frais pour l'organisation des assemblées générales, des dotations aux amortissements et dépréciations des immeubles et des charges de mécénat.

Pour la colonne 2023, le résultat d'exploitation regroupe, au-delà des diverses charges opérationnelles courantes l'ensemble des produits et charges en lien avec les primes et sinistres assurantiels ainsi que la réassurance.

Note 5 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 756 milliers d'euros et s'explique principalement par :

- des revenus courants (dividendes, intérêts...) de 907 milliers euros, contre 972 milliers d'euros en 2023 ;
- des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement de 358 milliers d'euros, contre 237 milliers d'euros en 2023 ;
- des reprises de dépréciations pour moins-values latentes sur obligations pour 521 milliers d'euros .

Note 6

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -4 125 milliers d'euros et traduit principalement deux événements :

- Préalablement au transfert du portefeuille de contrats d'assurance santé à ACM IARD SA, le portefeuille des contrats d'assurance obsèques de la MTRL a été éteint. Cette transaction a conduit au versement d'un capital revalorisé de 740 milliers d'euros aux assurés et la reprise de la provision technique afférente de 504 milliers d'euros, soit une perte exceptionnelle de 235 milliers d'euros.
- Le changement de référentiel applicable au 1^{er} janvier 2024, suite à la transformation de la mutuelle de Livre II (activité assurantielle) en mutuelle de Livre III (activité non-assurantielle) a conduit à matérialiser les moins-values latentes sur obligations et actions à travers une dépréciation s'élevant à 3 819 milliers d'euros à l'ouverture.

Note 7

Honoraires des commissaires aux comptes

La charge d'honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice s'élève à 40 146 euros et se répartit comme suit :

- honoraires afférents à la certification des comptes : 38 946 euros; et
- les honoraires afférents aux autres services : 1 200 euros.

E. ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN

La Société a enregistré au poste « engagements reçus » un montant de 5 000 milliers d'euros au titre de l'autorisation de découvert bancaire.

Le poste « engagements donnés » d'un montant de 22 milliers d'euros correspond à la quote-part d'ACM Bien Vieillir dans les dettes du GIE ACM dont les membres sont solidairement responsables.

Fait à Lyon, le 27 février 2025.